

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_66

OBJET :

**CADRE DE VIE – COMMERCE –
ARTISANAT –
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OUVERTURE DES
COMMERCES LE DIMANCHE
ANNEE 2022**

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

**ABROGATION DE LA
DELIBERATION DU
8 DECEMBRE 2021.**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **31 mai 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 24 mai 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 2 juin 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Pierre BARNET, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*

Absents avec excuses :

Pascaline PATIN, Martine SCHMÜCK, *conseillères municipales déléguées*, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Christian SEON, Catherine ZAPPA, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Chantal LACOUR

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascaline PATIN Martine SCHMÜCK Michelle BOUCHET Brigitte MACAUDIERE Christian SEON Catherine ZAPPA	Véronique MOUILLER Isabelle BERTHELOT Jacky BARRAUD Chantal LACOUR Jean CLERET Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220531-DCM_2022_66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2022

Affichage : 02/06/2022

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE
ANNEE 2022
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Abrogation de la délibération du 8 décembre 2021

Delphine Debatisse, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

Le 8 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé une délibération approuvant l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2022.

Une erreur a été constatée dans les dates d'ouvertures les dimanches pour les commerces automobiles.

Par conséquent, il convient d'abroger la délibération N° DCM_2021_134 du 8 décembre 2021 et de reprendre une délibération.

Les commerces de détail non alimentaires et automobiles où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture certains dimanches.

Il appartient au maire de la commune d'implantation du commerce d'autoriser par arrêté l'ouverture le dimanche, après avis du conseil municipal.

Conformément à la loi Macron du 6 août 2015, le nombre de dimanches travaillés ne peut excéder 12 par an. S'il excède 5, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La séance du conseil communautaire de Roannais Agglomération du 25 novembre 2021 a entériné, pour 2022, l'ouverture des commerces de détail non alimentaires pour sept dimanches et l'ouverture des commerces automobiles, pour cinq dates spécifiques :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

1°) abroge la délibération n° DCM 2021-134 du 8 décembre 2021,

2°) émet un avis favorable pour l'ouverture en 2022 :

- des commerces de détail non alimentaires, indiqués ci-dessous :

.../...

- le 16 janvier, pour les soldes d'hiver ;
 - le 26 juin, pour les soldes d'été ;
 - le 11 septembre, pour la braderie du centre-ville de Roanne ;
 - le 27 novembre, à l'occasion de la semaine du black Friday ;
 - les 04 ,11 et 18 décembre, pour la période des fêtes de fin d'année ;
-
- des commerces automobiles pour cinq dates spécifiques :
 - **le 16 janvier** ;
 - **le 13 mars** ;
 - **le 12 juin** ;
 - le 18 septembre ;
 - et le 16 octobre.

3°) précise que les cinq dates, se rapportant aux commerces automobiles, ne s'ajoutent pas aux sept dates pour le commerce non alimentaire.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 2 juin 2022

Le Maire,
Pour le Maire absent,
La 1ère adjointe,
Véronique MOUILLER